



Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2020

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Brigitte SARRAZIN, Daniel DUMONTET, Patrick CAGNIN, Fabienne DARGAUD, Alain GUERIN, Nathalie LAPALUS, Emilie LESCUT, Jérémy PETITJEAN, Marie-Christine GRIFFON, Amélie DORIN, Philippe SARRY

Suppléant : Marie-Thérèse CHAPELIER

Absents, excusés : Ludovic MICHEL, Jean THOREUX (Suppléant)

Animateur de séance : Patrick CAGNIN

Secrétaire de séance : Fabienne DARGAUD

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX - Annick GIRAUD

Le compte rendu de la réunion du 14 septembre 2020 est adopté à l'unanimité

- Délibérations du mois

Travaux en cours – projets

➤ **Maison de santé pluridisciplinaire**

Après la réception des travaux, il reste des ajustements de dernière minute à effectuer avec l'installation des professionnels de santé : gestion des clés, signalétique...

Une fuite en toiture a été découverte suite à l'épisode pluvieux et les derniers problèmes électriques sont en cours de résolution.

Les baux ont été signés et les professionnels de santé se sont répartis diverses tâches qu'ils vont gérer eux-mêmes (téléphonie, suivi ménage, suivi des travaux, gestion entrées et sorties du bâtiment...).

Thierry Michel précise qu'actuellement toutes les charges même si elles sont refacturées et le fonctionnement sont assumés par la mairie en attendant la mise en place d'une SISA ce qui représente un travail trop important.

➤ **Lion d'Or :**

La 1^{ère} réunion de chantier a eu lieu lundi 5 octobre avec l'OPAC, le maître d'oeuvre et les entreprises retenues. Les travaux de démolition doivent débuter au 15 novembre durant un mois et ensuite la réhabilitation du lion d'or et la construction des pavillons s'étaleront sur 12 mois.

➤ **Aménagement centre bourg**

Patrick CAGNIN rappelle au conseil municipal que le SIRTOM a lancé en 2018 un état des lieux des corbeilles publiques dans les communes ayant le plus d'habitants, pour déployer sur le territoire des corbeilles « bi-flux ». Ce sont des corbeilles avec 2 compartiments pour trier d'un côté les ordures ménagères (bac gris) et les emballages (bac jaune).

Grâce à une subvention du conseil départemental, le SIRTOM va pouvoir acquérir une trentaine de corbeilles bi-flux, qui seront redistribuées aux communes du territoire courant octobre.

Le SIRTOM recherche des communes volontaires pour tester l'utilisation de ces corbeilles, l'objectif étant de d'évaluer la manutention grâce à une information auprès des agents techniques et surtout d'avoir leurs retours (respect des consignes de tri, facilité de changement de sac,...).

Il précise que le nombre étant limité le SIRTOM ne pourra peut-être pas satisfaire l'ensemble des demandes.

Il présente à titre indicatif un devis à hauteur de 607€ par poubelle.

Le conseil municipal précise :

- que la commune est intéressée par ce type de corbeille dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg ;
- qu'une réflexion pour l'acquisition d'une douzaine de poubelles était à l'étude mais que l'option de tri n'était pas prévue ;
- qu'il accepte la proposition de tester ce type de modèle afin de voir comment s'organiser et d'appréhender la réaction de la population ;
- qu'il faudra connaître le reste à charge pour la collectivité.

➤ **Ecole maternelle**

- **Mission SP et contrôleur technique**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de lancer le projet de réhabilitation – extension de l'école maternelle et indique qu'une consultation pour attribuer les missions de contrôle technique et de SPS (protection de la Santé et Sécurité des Travailleurs) est lancée. Il indique que l'ATD 71, chargée du suivi de ce dossier a analysé les offres reçues :

- 5 entreprises ont remis une offre pour la mission coordination SPS.
- 6 entreprises ont remis, une offre pour la mission de contrôleur technique.

L'ATD 71 propose de retenir les offres mieux disantes présentées par :

- L'entreprise "Bureau Véritas Construction", pour la mission SPS, pour un montant HT de : 2 310.00€
- L'entreprise "Bureau Véritas Construction", pour la mission CT, pour un montant HT de : 3 990.00€

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à L'entreprise "Bureau Véritas Construction", les missions de contrôle technique et de SPS pour la construction de la chaufferie bois, soit :
 - o 2 310.00€ HT pour la mission SPS
 - o 3 990.00€ HT pour la mission de contrôleur technique
- de charger le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

Bâtiments communaux – Locaux commerciaux

➤ Acquisition maison centre bourg

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de se porter acquéreur de la maison dite "Jean ROUX", propriété de la MARPA pour un montant de 60 000 € net vendeur.

Il présente au conseil municipal le courrier d'acceptation de la MARPA.

➤ Projet de bail

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de reprendre le bail que la société "entre nous", gérée par Mme Béatrice COMBIER née BOURDON, a déjà aux fins d'exploiter un restaurant, aux conditions en vigueur au moment de l'acquisition du bâtiment.

Il informe l'assemblée des échanges qu'il a eus avec la gérante et propose de procéder à différentes adaptations, afin de rapprocher les conditions de celles que fait habituellement la commune.

Le Conseil municipal décide :

- de contracter un nouveau bail avec la société "entre nous", aux fins d'exploiter un bar-restaurant
- de fixer le loyer à 650€ HT par mois
- de fixer le montant du dépôt de garantie à 650€ à la signature soit un mois de loyer
- d'accorder une gratuité de 2 mois à la société "entre nous" au titre de l'année exceptionnelle que nous connaissons au plan sanitaire
- de prendre en charge 5/12^{ème} de la taxe foncière 2020 et de les rembourser au représentant de la famille CANARD qui en réglera l'intégralité
- de prendre en charge la démolition du mur du jardin situé en limite de propriété et de la zone de travaux des pavillons construits par l'OPAC, et ce, avec l'accord de Mme COMBIER
- de charger le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile en particulier le bail

Le conseil municipal, suite à l'acquisition du bâtiment, propose de prévoir un état des lieux par un géomètre d'envisager la recherche d'un maître d'œuvre afin de mettre aux normes et de valoriser cet établissement en collaboration avec la gérante Mme BOURDON.

Voirie – réseaux – terrains

➤ Raccordement réseau ZA "les Berlières"

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de vendre un terrain en zone artisanale des Berlières.

Il informe l'assemblée d'un problème de raccordement aux réseaux d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales, qui n'avait pas été précisément défini suite à différentes erreurs d'analyse, changement réglementaire et incompréhension :

- le permis a été accepté avec un plan de raccordement qui ne correspond à aucun réseau existant ;
- les travaux de terrassement et de VRD ont été engagés sans demande officielle de raccordement.
- le règlement d'assainissement de la communauté de communes, compétente, a changé entre l'instruction du permis et la réalisation des travaux. Maintenant, au-delà de 5m de création de canalisation une participation est demandée au pétitionnaire.

Compte tenu de ces malheureux concours de circonstances, les élus qui sont intervenus sur les différents aspects du dossier (urbanisme et réseaux) et le pétitionnaire ont, de bonne foi, créé une situation maintenant inextricable. En conséquence, le maire propose que la commune rétablisse les conditions de raccordement à sa charge.

Le conseil municipal :

- Valide la proposition de raccordement des réseaux côté atelier municipaux ;
- Décide que la commune prendra en charge les travaux réalisés en propre pour l'eau potable et le solde de ceux réalisés par la communauté de communes pour l'eau pluviale et l'assainissement ;

- Demande au pétitionnaire que les eaux pluviales qui pourraient encore être envoyées côté rivière le soit au maximum ;
- Note que le raccordement des eaux usées soit effectué sur un regard existant desservant les ateliers municipaux
- Précise que le montant de la taxe de raccordement dû par la pétitionnaire est de 2 500€

Communauté de communes

➤ Actualisation de l'article 9 des statuts de la COM COM SCMB

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT ;

Vu les articles L 5214-16 et L 5214-41-3 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2020-72 du 24 septembre 2020 du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Le Maire expose que le Conseil Communautaire a décidé le 24 septembre dernier d'actualiser les statuts communautaires pour intégrer à l'article 9 les deux compétences supplémentaires suivantes :

- **Politique de la ville : Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Création d'un réseau de lutte contre les Violences Intra Familiales (VIF) dans le cadre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).**

Les violences intra familiales (VIF) commises au sein des couples et les violences physiques ou psychologiques que peuvent subir les enfants du ménage sont en augmentation constantes ces dernières années au niveau départemental et sur notre territoire. Suite à un travail dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) avec les communes membres, les services de l'Etat, du Département et de la Gendarmerie, il est proposé que la Communauté de communes crée un réseau Violences Intra Familiales (VIF) dans le cadre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de compétence communautaire.

- **Groupement de commandes : la Communauté de communes peut être chargée de la procédure de passation ou de l'exécution d'un marché public au nom et pour le compte des communes membres du groupement (art L 5211-4-4 du CGCT)**

L'article 61 de la [loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#) a assoupli la réglementation en ce qui concerne les groupements de commandes en créant un nouvel article dans le Code Général des Collectivités Territoriales afin d'autoriser un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à passer des marchés publics pour le compte de ses seules communes membres : L 5211-4-4.

Le Maire propose en conséquence d'approuver l'actualisation de la nouvelle rédaction de l'article 9 des statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ci-après :

Le Conseil municipal décide :

⇒ **D'APPROUVER l'adoption des deux compétences communautaires supplémentaires suivantes :**

- Politique de la ville : Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Création d'un réseau de lutte contre les Violences Intra Familiales (VIF) dans le cadre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- Groupement de commandes : la Communauté de communes peut être chargée de la procédure de passation ou de l'exécution d'un marché public au nom et pour le compte des communes membres du groupement (art L 5211-4-4 du CGCT).

⇒ **D'ADOPTER** la nouvelle rédaction de l'article 9 des statuts communautaires telle que définie ci-après

⇒ **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

Questions financières

➤ Sans objet

➤ Personnel

- Questions diverses

Le Maire fait le point de la situation des effectifs du personnel de la collectivité :

- un agent du service cantine a rejoint le service technique
- un nouvel agent a été recruté et assure le service de restauration scolaire
- un agent du service tourisme a démissionné pour raison de santé
- un agent du service administratif a donné sa démission à compter du 22/10/2020 pour convenance personnelle
- une ATSEM souhaite bénéficier d'un congé parental de 6 mois à compter de fin novembre 2020
- deux candidates seront reçues prochainement pour un deuxième entretien afin de pourvoir le poste d'agent d'animation à la maison des patrimoines

Une réflexion sera conduite, au sein de la mairie, pour la gestion des volumes horaires des personnels de ménage chargés de l'entretien de tous les bâtiments qui vont avoir un surcroît de travail avec l'entretien de la maison de santé.

Travaux des commissions :

➤ **Commission technique**

En l'absence de Ludovic Michel excusé, Thierry MICHEL informe l'assemblée de travaux sur le moine de l'étang qui vont nécessiter une baisse du niveau de l'eau.

Des travaux de clôtures sont à envisager le long de la RD 987 dans le parc de la maison des patrimoines.

Des problèmes d'infiltration d'eau dans les caves d'une maison du hameau de Croux en bordure de voie communale se sont révélés, suite à l'épisode pluvieux de ces derniers jours. La commission technique doit déterminer les responsabilités de chacun et en particulier si la voie communale peut être à l'origine du problème ou si c'est simplement l'étanchéité des murs qui serait en cause.

Le Maire informe l'assemblée que résidus de peinture se sont retrouvés dans l'étang du Paluet. Leur origine n'a pas été déterminé mais un échantillon est conservé en mairie. Le conseil municipal déplore ce manque de civisme avec les conséquences sur le milieu aquatique.

➤ **Commission Education et Solidarité Locales**

○ **Cantine scolaire**

Le Maire informe l'assemblée que cette année l'école maternelle inscrit les enfants dès deux ans. Il constate que le nombre d'enfants de 2 et 3 qui ne sont pas propres est en nette augmentation.

La commune de Matour fait son possible pour accueillir au mieux les enfants. Elle a maintenu la présence de deux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) l'après-midi malgré des effectifs limités compte tenu du contexte du COVID, dans l'objectif de fluidifier le travail de ménage/désinfection et l'organisation générale de l'école et de l'accueil périscolaire. Force est de constater qu'une part de leur travail est nécessaire pour assurer la propreté des enfants.

Le conseil municipal décide :

- D'adresser un courrier aux familles concernées afin de les prévenir que les enfants non propres ne seront plus admis au restaurant scolaire sauf justification particulière à la rentrée de la toussaint
- de modifier le règlement de la cantine scolaire en incluant cette nouvelle clause avec effet immédiat

○ **Travail de la commission Enfance Solidarité Locale**

Brigitte SARRAZIN fait le compte rendu des travaux et projets suivis par la commission :

- l'accompagnement des réfugiés se poursuit
- les visites de courtoisie sont relancées avec une adaptation aux réglementations sanitaires, les personnes seront contactées par téléphone, dans un premier temps, pour évaluer leur besoins et leur état d'esprit en dans ce climat compliqué.
- de nouveaux projets sont à l'étude avec quelques pistes :
 - rompre l'isolement des personnes seules ou isolées
 - permettre les liens intergénérationnels
 - améliorer l'accueil de nouveaux arrivants
 - intégrer les jeunes
 - créer un espace de rencontre inter-génération

La commission souhaiterait pouvoir accueillir des personnes extérieures au conseil municipal afin d'avoir des interlocuteurs privilégiés et plus spécialisés dans divers domaines.

Le conseil municipal valide cette proposition.

Le Maire informe l'assemblée d'une rencontre avec une personne qui souhaite créer une maison d'accueil privée pour personnes âgées en centre bourg et est en recherche d'un bâtiment de 300 m2.

➤ **Commission tourisme**

Emilie LESCUT informe le conseil municipal que Jérémy PETITJEAN a rejoint la commission afin de faire le lien avec la commission technique dont il fait partie.

Elle fait ensuite le compte-rendu de la réunion de la commission du 8 octobre :

- Fleurissement : 19 participants au concours – Préparation du jury et de la remise des prix
- Cinéma : baisse de fréquentation de 30 % - des animations complémentaires et une publicité dans le "Matour info" sont mises en place pour promouvoir la programmation cette animation
- Maison des patrimoines : rencontre avec l'ATD afin d'être aidé dans la conduite de ce projet de rénovation et la recherche de financement qui sera décliné en deux parties :
 - Travaux de bâtiment
 - Muséographie
- Centre d'accueil de groupes : bilan 2020 désastreux suite à la crise sanitaire qui amènera à revoir comment promouvoir cet établissement en réfléchissant à un meilleur taux d'occupation en semaine ;

- Randonnées : commande de matériel de balisage en cours, chemin de la Madone travail à réaliser sur place pour l'ouvrir aux randonneurs ;
- Une réflexion est lancée pour préserver le "petit patrimoine" (calvaires, lavoirs, puits fontaines...) qui sera répertorié et restauré ;
- Base de loisirs : une priorisation des aménagements est en cours, au vu des coûts de réalisation (zone piquenique, aire de jeux, minigolf, club house, skate park) et une rencontre sera organisée avec le Matour Tennis Club et les jeunes skateurs afin d'évaluer leurs besoins.

Questions diverses

➤ **Prise en charge frais scolarité**

Le maire fait part au conseil municipal d'un courrier qu'il a reçu de la commune de MACON concernant la prise en charge des frais de scolarité d'une enfant, inscrite à l'école ULIS « Grand four », dispensant une éducation spécialisée.

Le conseil municipal décide :

- de prendre en charge les frais de scolarité de l'enfant, Lexie LAPALUS, inscrite à l'école ULIS « Grand Four » à MACON et ce pour un montant de 362€00
- il autorise le maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette décision.

➤ **CAG : devis PMR**

Le Maire présente au conseil municipal divers devis de matériel afin de procéder aux travaux exigés dans le cadre de l'accessibilité du centre d'accueil de groupes.

Il précise que sur 3 devis réceptionnés, un seul présente tous les aménagements sollicités

Le conseil municipal :

- Accepte le devis de la société HINTZY DISTRIBUTION pour un montant HT de 5 538.40€
- Charge le Maire de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile en particulier le devis

➤ **Trail du haut clunisois**

Le Maire informe le conseil municipal de ma reconduite du "trail du haut Clunysois" le 17 octobre prochain.

Il fait part à l'assemblée de la sollicitation de l'association chargée de son organisation pour obtenir des lots sous forme de valisettes de vin offertes à chaque participant.

Le conseil municipal :

- Accepte de participer à l'animation du "trail du haut clunisois" par l'acquisition de deux valisettes de 3 bouteilles de vin
- Précise que l'association se charge de l'achat des valisettes et les facture du producteur arrivent directement à la commune
- Charge le Maire de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

➤ **Demande de subvention "l'outil en main"**

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'association "l'outil en main" pour obtenir une subvention.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite pour le moment, la commune ayant déjà mis à disposition une boîte aux lettres dans la maison des associations ainsi qu'une armoire et un bureau de façon ponctuelle. Il convient maintenant d'attendre le positionnement de la CC SCMB.

➤ **"Petites villes de demain"**

Le Maire informe le conseil municipal du programme "petites villes de demain", lancé par l'État en octobre 2020, qui permet aux villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien pour booster leurs projets de revitalisation pendant 6 ans. Il s'adresse à des collectivités exerçant des fonctions de centralité et soumises à des facteurs de fragilité. De nombreuses communes pourraient être concernées.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises.
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Le conseil municipal décide de déposer sa candidature à l'opération "petites villes de demain" en vue de la labélisation.

➤ **Redevance Licence IV "Yannos Pizza"**

Le Maire rappelle à l'assemblée la demande de l'exploitant de la pizzeria de pouvoir bénéficier d'un geste commercial concernant la location de la licence IV, consentie à titre provisoire par la commune, dans l'attente qu'il puisse en acquérir une.

Il rappelle la délibération n° 104/2020, décidant d'abaisser à 100 € par mois jusqu'au 31/12/2020, le coût de location de la licence IV.

Il précise que la redevance a été facturée du 1er mai au 30 octobre 2020 avant la décision du Conseil et que le montant de la redevance facturée est supérieur au montant de la redevance demandée.

Le Conseil Municipal décide :

- de ne pas appeler la redevance de licence IV pour les mois de novembre et décembre 2020,
- de réduire la redevance de janvier 2021 à 100 € afin de régulariser et solder l'effort de la commune lié au COVID,
- de facturer une redevance mensuelle de :
 - o 150 € de février à juin 2021
 - o 200 € à partir de juillet 2021,
- de charger le Maire, ou un adjoint, de prendre toute mesure pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

➤ **Acquisition étang du Grand Moulin**

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente d'un étang sur la rivière Baize, par les consorts BRAILLON, situé "le grand moulin". La digue de cet ouvrage porte la voie communale qui dessert le hameau des Royards.

Il propose au conseil municipal d'acquérir le bien, ensablé où poussent nombre de végétaux... et générant des difficultés d'écoulement en cas de fortes pluies, afin de procéder à sa réhabilitation.

Une remise en état outre la préservation de la voie communale pourrait permettre de rechercher une amélioration du débit d'étiage et de la biodiversité.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire, à l'unanimité décide :

- de se porter acquéreur de l'étang du "grand moulin", et de son emprise foncière parcelles cadastrales B 516-1952 m2, B 519 3576-m2 B 1038-655 m2 et B 1040-5410 m2, soit **1 ha 15 ares et 93 ca** aux conditions suivantes :
 - o prix de vente : 5 400 €, en accord avec les consorts BRAILLON
 - o tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge exclusive de la commune
 - o La Commune est informée de la location d'une partie des terrains à un agriculteur dont le bail à ferme sera repris aux mêmes conditions.
 - o l'acte sera régularisé auprès de l'étude de Maîtres SAULNIER et SIRE-TORTET notaires à MATOUR
- que le Maire, ou un adjoint, a tout pouvoir pour mettre en œuvre la réalisation de cette décision et signer les documents nécessaires s'y rapportant en particulier l'acte de vente.

Réunions

- Maire adjoints : 28/10 – 18h00
- Commission tourisme : 26/11 – 20h30
- Commission technique : 02/11 – 19h00 -07/12
- Commission ESL : 04/11 – 18h30
- Entretien cimetièrre : 24/10/2020
- Vœux de la municipalité : 03/01/2020

Séance levée à 23h30

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 09 novembre 2020 – 20h30 salle du conseil Lundi 14 décembre 2020 – 20h30 salle du conseil
